



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210420-DPCLO_2021_129-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL Unipersonnelle ADING d'occuper le bureau 2A d'une superficie de 15,10 m² et le bureau 2B, d'une superficie de 15,10 m², à la pépinière d'entreprises, ZA plaine des bois, 1360 Avenue Marcel Paul 64300 BIRON, à partir du 5 mai 2021.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL Unipersonnelle ADING, la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation du bureau 2A et du bureau 2B, à la pépinière d'entreprises, ZA plaine des bois- 1360 Avenue Marcel Paul 64300 BIRON, à partir du 5 mai 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 5 mai 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 301,71 € HT assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 20 avril 2021




Patrice LAURENT